

Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022

N°46-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Adoption du PV du conseil municipal du
10.11.2022**

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 10 novembre 2022 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2022 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

André DUPIN
Secrétaire



Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022

N°47-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement
2023**

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité de :

De fixer le prix de l'eau à :

1.3 € TTC/m3

et ce, au titre de l'année 2023

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m3 réellement consommés
- Abonnement d'un montant de 35 €
- Location du compteur d'un montant de 20 €.

Redevance assainissement collectif :

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité de :

- de fixer la redevance assainissement 1.3 € TTC par m3 d'eau consommée
- de fixer l'abonnement à 57 €

au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

André DUPIN
Secrétaire



Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 031-213103146-20221209-48_2022-DE

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022
N°48-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Promesse de Bail terrain Chagnes

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Considérant que la commune de Mancieux est propriétaire de parcelles de terrain situées :

- au lieu-dit les quatre chemins section AD et numérotées 297 et 204 sur la commune de Mancieux
- au lieu-dit Bousquet section OB et numérotées 392 sur la commune de Boussens

représentant une superficie totale de 22 269 m².

Considérant la promesse de bail emphytéotique signée le 31 mars 2021 entre la société wpd solar France et la commune de Mancieux sur les parcelles

- au lieu-dit les quatre chemins section AD et numérotées 297 et 204 sur la commune de Mancieux
- au lieu-dit Bousquet section OB et numérotées 392 sur la commune de Boussens

représentant une superficie totale de 22 269 m², en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Mancieux.

Considérant le projet de développement photovoltaïque au sol développé par la société wpd solar France soutenu par la commune dans le cadre de la délibération du 5 juillet 2019 inclura à terme la parcelle B 731 sur la commune de Boussens.

Considérant le compromis de vente signé le 20 juin 2022 devant Notaire entre Michel Raymond Alain Chagnes et la commune de Mancieux pour l'acquisition de la parcelle B 731, d'une contenance de 3 000 m² sur la commune de Boussens.

Considérant que le projet de promesse de bail emphytéotique pour la location de la parcelle B 731 a été discutée en octobre 2022 avec Monsieur Henri Goizet (Maire), Monsieur André Dupin (Adjoint au Maire) et Madame Corine Gros (Adjointe au maire).

Considérant que ledit bail doit être consenti au profit de la société wpd solar France pour une durée de 30 ans, prorogable 2 fois de 5 ans et moyennant un loyer annuel de 4 500 à 5 000 euros/ha/an selon le périmètre final de l'installation.

Considérant que toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation seront consenties au profit de la société wpd solar France, en particulier de passage de câbles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et en particulier ses articles L. 451-1 à L. 451-13,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mancieux en date du 5 juillet 2019,

Vu la promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération,

Après la présentation du projet à l'ensemble des Conseillers Municipaux, Monsieur Henri Goizet, Maire de la commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Ont voté pour : 8

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- Autorise la Commune à promettre à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section B 731 à Boussens représentant une superficie totale de 3000 m², pour un loyer de 4 500 à 5 000 euros/ha/an selon le périmètre final de l'installation, en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance indicative de 3 à 5 MWc. Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la société wpd solar France ;
- Autorise le Maire, à signer la promesse de bail emphytéotique, dont le projet est annexé à la présente délibération, au nom de la commune, à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés et à signer tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



André DUPIN
Secrétaire

Département : Hauts-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022

N°49-2022

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) budget principal et budget eau/assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

• **Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits** ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget	Chapitres	Désignation chapitres	Rappel Budget 2022	Montant autorisé (maximum 25 %)
Budget principal	20	Immobilisations incorporelles	9 100.00 €	2 275.00 €
	21	Immobilisations corporelles	67 300.00 €	16 825.00 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	8 200.00 €	2 050.00 €
Budget eau et assainissement	21	Immobilisation corporelle	61 052.88	15 263.22 €
	16	Emprunt et dettes assimilées	7 500.00 €	1 875.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

André DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022

N°50-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : Déconsignation n° 4 en faveur du groupement
d'entreprises STTL**

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPR T Antargaz et notamment les appels de fonds qui doivent être faits aux contributeurs : Etat, Sté Antargaz, Commune de Boussens, Communauté des Communes Cœur de Garonne, Conseil Départemental et Conseil Régional.

Il rappelle également l'intervention de l'entreprises STTL.

Se référant plus particulièrement à l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, portant sur la consignation et la déconsignation des fonds appelés aux contributeurs et sur justificatifs présentés par :

- l'entreprise STTL

informe le Conseil qu'il peut être déconsigné en faveur de ceux-ci la somme de :

- situation n° 4 de 12 645.12 € en faveur de l'entreprise STTL

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise à l'unanimité monsieur le Maire à donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

André DUPIN
Secrétaire



Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIOUX

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022
N°51-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : Procuration à monsieur Dupin pour actes notariés
achat du terrain de monsieur Téchené**

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du vingt-cinq février deux mille vingt deux, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de terrain avec monsieur TECHENE sis à Mancieux figurant au cadastre de la commune sous le numéro 420 de la section .AE pour le terrain de M. TECHENE et sous le numéro 421 de la section AE pour celui de la Commune

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil donne pouvoir à Monsieur André DUPIN, Adjoint au Maire, aux fins de signer toutes pièces afférant à cet échange, en l'étude de SCP « Gabriel VOVIS et Sophie ORTET » Notaire à 9 rue Saint Antoine du T 31000 TOULOUSE.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

André DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation 2 décembre 2022
N°52-2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention pour une imprimante multifonction pour la mairie

L'an deux mille vingt deux

Et le 9 décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, FRICAUD Jean-Luc, GROS Corine, LACOSTE Frédéric,

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à C. GROS), LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire rappelle que le contrat de l'imprimante multifonction de la mairie arrive à son terme.

L'organisme de maintenance nous indique qu'il est difficile d'obtenir les pièces pour réparation. Il propose au conseil municipal de procéder au changement de l'imprimante multifonction de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'acquisition du matériel s'établit à la somme de trois milles deux cent trente-trois euros 33 cents euros H.T (3 233.33 € H.T.) soit trois mille huit cent quatre-vingt euros T.T.C. (3 880.00 € T.T.C.)

Le financement de l'opération pourrait s'établir de la façon suivante :

Subvention du Département (50%)	1 616.66 €
Participation communale	1 616.67 €
(Autofinancement)	
TOTAL H.T.....	3 233.33 €
T.V.A. 20 % (emprunt ou autofinancement)	646.67 €
TOTAL T.T.C.....	3 880.00 €

Monsieur le Maire soumet le projet aux membres du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement de l'imprimante multifonction de la mairie qui s'élève à la somme de 3 233.33 € H.T. soit 3 880.00 € T.T.C ;
- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible ;
- Adopte le plan de financement proposé par son Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat ;
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



André DUPIN
Secrétaire

